



## Conseil économique et social

Distr. générale  
16 novembre 2010  
Français  
Original: anglais

---

### Commission économique pour l'Europe

Comité d'administration de l'Accord européen relatif  
au transport international des marchandises dangereuses  
par voies de navigation intérieures (ADN)

**Sixième session**

Genève, 27 janvier 2011

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

**Adoption de l'ordre du jour**

### Ordre du jour provisoire de la sixième session

Additif<sup>1</sup>

#### Annotations à l'ordre du jour

**1. Adoption de l'ordre du jour**

1. Le Comité d'administration souhaitera peut-être examiner et adopter l'ordre du jour de la session établi par le secrétariat et publié sous les cotes ECE/ADN/12 et Add.1.

**2. Élection du Bureau pour 2011**

2. Le Comité d'administration doit en principe élire un(e) président(e) et un(e) vice-président(e) pour ses sessions de 2011.

**3. État de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN)**

3. Quatorze États sont Parties contractantes à l'ADN: Allemagne, Autriche, Bulgarie, Croatie, Fédération de Russie, France, Hongrie, Luxembourg, Pays-Bas, Pologne, République de Moldova, Roumanie, Slovaquie et Ukraine. La Pologne a adhéré à l'Accord le 25 juin 2010.

---

<sup>1</sup> Diffusé en langue allemande par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote CCNR/ZKR/ADN/12/Add.1.

**4. Questions relatives à la mise en œuvre de l'ADN**

a) Agrément des sociétés de classification

4. Le Comité d'administration déterminera si la demande d'agrément du Registre de la navigation de l'Ukraine peut être approuvée, compte tenu des renseignements supplémentaires à fournir.

b) Autorisations spéciales, dérogations et équivalences

5. Toute nouvelle demande d'autorisation spéciale sera portée à l'attention du Comité d'administration.

c) Notifications diverses

6. Le 16 avril 2009, le secrétariat a adressé aux missions permanentes des Parties contractantes à l'ADN à Genève une lettre demandant aux pays de soumettre les diverses notifications requises par l'ADN (voir ECE/ADN/4, annexe). Toutes les Parties contractantes sont priées de transmettre ces informations dans les meilleurs délais, en particulier les informations relatives aux autorités compétentes et à la notification des sociétés de classification agréées.

d) Autres questions

7. Le Comité d'administration souhaitera sans doute examiner toute autre question relative à la mise en œuvre de l'ADN.

**5. Travaux du Comité de sécurité**

8. Le Comité d'administration aura à examiner les travaux accomplis par le Comité de sécurité à sa dix-huitième session (24-27 janvier 2011) en se fondant sur son projet de rapport et, s'il y a lieu, à adopter les propositions d'amendement à l'ADN en vue de leur entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

**6. Programme de travail et calendrier des réunions**

9. La septième session du Comité d'administration de l'ADN devrait avoir lieu l'après-midi du 25 août 2011. La date limite pour la soumission des documents a été fixée au 27 mai 2011.

**7. Questions diverses**

10. Le Comité d'administration souhaitera peut-être examiner toute autre question qui pourrait être soulevée en ce qui concerne ses travaux et son mandat.

**8. Adoption du rapport**

11. Le Comité d'administration souhaitera sans doute adopter le rapport sur sa sixième session en se fondant sur un projet établi par le secrétariat.